

Mémoire professionnel - document cadre de la filière secondaire I

Afin de ne pas surcharger le texte, le masculin est utilisé comme forme générique.

Les degrés de la scolarité prennent en compte la numérotation HarmoS

1. Bases réglementaires

Règlement des études du 28 juin 2010 sur les études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I

Art. 28 ¹ Le mémoire professionnel de Master (ci-après : le mémoire) doit démontrer que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec la pratique professionnelle envisagée et les enseignements suivis au cours de sa formation, sur la base d'une construction théorique validée par la recherche et d'une démarche scientifique.

Art. 29 ¹ Le mémoire est réalisé individuellement ou par groupe de deux étudiants au plus. Son évaluation est individuelle.

² Le Comité de direction règle par voie de directive les modalités de réalisation et de diffusion du mémoire professionnel.

Art. 30 ¹ Le mémoire est dirigé ou co-dirigé par un membre du corps enseignant de la HEP, à l'exception des assistants. En fonction de sa compétence et de ses disponibilités, le directeur de mémoire sollicité donne son accord sur la base du sujet de mémoire et du plan que l'étudiant lui soumet. Au besoin, le Comité de direction désigne le directeur de mémoire.

Art. 31 ¹ Lorsque l'étudiant estime que le travail est abouti, mais au plus tard avant l'échéance de la durée maximale des études, il fixe une date de soutenance orale, d'entente avec le directeur de mémoire et les autres membres du jury.

² Le jury est composé de deux ou trois personnes, dont le directeur du mémoire et au plus un seul membre externe au corps enseignant de la HEP, qualifié en regard du sujet du mémoire. Sa composition est fixée par le directeur de mémoire, sur proposition de l'étudiant.

Art. 32 ¹ Les crédits ECTS du mémoire sont acquis lorsque la note du mémoire est égale ou supérieure à E.

² Lorsque l'évaluation conclut à un échec, le jury attribue la note F. Le jury détermine si les correctifs ou compléments demandés doivent être présentés par écrit ou lors d'une seconde soutenance orale et dans quel délai.

³ Lorsque le jury l'estime nécessaire, il peut demander à l'étudiant de choisir un nouveau sujet.

⁴ Si le jury attribue la note F lors de la seconde lecture ou de la seconde soutenance orale, l'échec des études est définitif.

Directive 05_08 "Mémoire de diplôme" du 13 mai 2013 – modifiée le 30 septembre 2013

2. Objectifs et démarche

Les caractéristiques des filières de master offertes par les hautes écoles pédagogiques sont précisées par la COHEP (anciennement CSHEP) : « Filières de master offertes par les hautes écoles pédagogiques - Caractéristiques qualitatives et paramètres fondamentaux des filières de master offertes par les hautes écoles pédagogiques »¹ (CSHEP - 2007). Le mémoire de master est défini sous la dénomination de « thèse de master » :

« Outre les examens et évaluations usuels, les filières de master s'achèvent par une thèse. Dans le cadre de celle-ci, l'étudiante ou l'étudiant traite un sujet important parmi les domaines de spécialisation en utilisant des méthodes et des stratégies de recherche confirmées. La thèse fait l'objet d'une présentation et permet d'acquérir entre 20 et 30 crédits ECTS. » (p. 7)

S'agissant d'un mémoire de Master, ses objectifs et sa démarche s'inscrivent dans le cadre de standards d'études de 2^{ème} cycle (descripteurs de Dublin, voir annexe 1).

Le mémoire professionnel permet à l'étudiant d'approfondir des aspects du champ professionnel. A l'appui de données empiriques, il vise l'acquisition de méthodes de recherches. L'étudiant est ainsi amené à mettre en œuvre une démarche analytique lui permettant d'enrichir ses connaissances, ses compétences et ses pratiques en matière d'enseignement.

Plus particulièrement il permet :

- de développer et d'intégrer des savoirs professionnels
- de relier la théorie à des situations de terrain
- d'initier à la pratique de la recherche
- de percevoir les enjeux de la recherche dans le champ de l'enseignement
- d'apprendre à tirer parti de résultats de recherches publiées afin d'enrichir les pratiques professionnelles
- de renforcer l'aptitude à se décentrer pour étudier de manière plus méthodique une réalité documentée
- de développer des démarches méthodologiques rigoureuses
- de renforcer des capacités analytiques
- de contribuer au développement de savoirs disponibles dans un domaine donné
- d'exprimer sa réflexion suivant des critères d'écriture scientifique
- de développer ses capacités de communiquer les résultats de son travail

Choix du sujet

Deux possibilités sont proposées aux étudiants : le choix libre du sujet ou un choix à partir d'une liste de thèmes de mémoire constituée chaque année et présentée aux étudiants au début de leur formation. L'étudiant construit alors son propre projet en fonction du thème choisi.

Le sujet s'inscrit dans le champ professionnel de l'étudiant, à savoir le secondaire I.

La référence à d'autres champs de l'enseignement ou de l'éducation est possible pour autant que soit traité le lien avec le secondaire I.

Choix libre : orientations possibles

Le mémoire professionnel porte sur un sujet précis et clairement délimité en lien avec :

- des champs, des méthodes, des acteurs (enseignants, élèves, parents, ...), des structures
- des problèmes de la profession enseignante.

¹ En page de couverture de ce document figure la mention "Approuvé par l'assemblée plénière de la CSHEP le 15/16 novembre 2006 et pris en connaissance par le Conseil suisse des hautes écoles spécialisées de la CDIP le 19 avril 2007"



Choix à partir d'une liste de propositions

Deux sources alimentent cette liste :

- des thèmes définis à l'intérieur des projets de recherche et de développement des UER et présentés par les responsables des UER : leur découpage se fait selon l'état d'avancement et la planification des projets
- des thèmes proposés par les professeurs de la HEP, en fonction de leurs champs personnels de recherche ou des problématiques sur lesquels ils travaillent dans leurs cours et séminaires

Sur la base de cette liste, l'étudiant construit son propre projet en fonction du thème choisi.

3. Préparation, ressources et direction du mémoire

L'étudiant bénéficie d'un dispositif de formation d'aide et d'accompagnement dans les différentes phases menant à la finalisation du mémoire professionnel.

Cours, séminaire et ateliers

Les objectifs du mémoire professionnel font appel à la recherche en éducation (utilisation des résultats de la recherche ou mise en œuvre d'une démarche de recherche). Le module « Rôle de la recherche et mémoire professionnel au secondaire I » (6 crédits - MSMET11) introduit à la recherche en sciences de l'éducation. Il favorise une lecture et une utilisation avisée des travaux de recherche. Il présente les méthodes et les techniques de recherche de manière critique et illustrée. Le séminaire permet aux étudiants de poursuivre leur formation à l'enseignement par la recherche.

Parallèlement au module MSMET11, un dispositif d'accompagnement est prévu pour aider les étudiants dans la réalisation du mémoire. Des propositions de sujets de mémoire sont notamment transmises par les UER afin d'orienter les étudiants dans leur choix. Des présentations de recherches en cours à la HEP permettant d'intégrer des mémorants sont également prévues. Des ateliers de soutien méthodologique sont aussi à disposition des étudiants en fonction de leurs besoins (méthodes de recueil et d'analyse de données, écriture, etc.)

Module d'intégration

Dans le cadre des modules d'intégration MSINT13 et MSINT14, 2 crédits sont accordés pour la préparation, la présentation et la valorisation du mémoire.

- semestre 3 (1 crédit) : temps à disposition pour la préparation du travail de valorisation.
- Semestre 4 (1 crédit) : réalisation du travail de valorisation.

Direction du mémoire

Le directeur du mémoire encadre et conseille l'étudiant durant la réalisation du mémoire. Notamment il :

- aide l'étudiant dans l'approche théorique et méthodologique du mémoire (recherches bibliographiques, éclaircissements théoriques, mise en relation avec des personnes ressources, etc.)
- s'assure que l'étudiant est en mesure d'appliquer les méthodes qu'il veut utiliser et le fait dans le respect du cadre éthique de la recherche et de la décision 102 du 1er mai 2006 (voir annexe 2)
- établit un calendrier de travail avec l'étudiant
- valide l'outil de prise de données avant que celui-ci soit soumis au directeur d'établissement dans lequel s'effectuera la prise de données
- conseille l'étudiant pour la rédaction
- en cas d'échec, le directeur supervise les corrections lorsque l'étudiant obtient un F et doit effectuer une remédiation.

En cas de désaccord majeur, le directeur du mémoire ou l'étudiant peut demander à être relevé de sa tâche de direction du mémoire. La décision est prise en accord avec le responsable de l'UER et le responsable de la filière.



Temps de travail personnel

Le mémoire professionnel de Master est un travail conséquent qui nécessite de l'anticipation et une planification rigoureuse.

Pour réaliser le travail de mémoire, le plan d'études prévoit 14 crédits. Cela représente approximativement 350 à 420 heures de travail que l'étudiant doit planifier durant sa formation.

4. Valorisation

En rédigeant un mémoire professionnel, l'étudiant démontre ses capacités à approfondir une thématique en lien avec la pratique professionnelle et plus particulièrement le contexte du secondaire I. Dans ce cadre, les sujets développés présentent un intérêt non seulement pour les auteurs, mais aussi pour tous les intervenants (étudiants, enseignants du secondaire I, directions d'établissement, etc.). C'est pour renforcer la visibilité de ce travail auprès de toutes les personnes impliquées dans les missions de formation au secondaire 1 qu'il est demandé aux étudiants de réaliser, sous une forme ou une autre (résumé, poster, articles, ...) une communication des éléments pertinents de leur mémoire.

5. Evaluation du mémoire

Fonction de la soutenance

La soutenance permet l'évaluation du mémoire. C'est aussi l'occasion pour l'étudiant de poursuivre sa réflexion. Elle doit conduire l'étudiant à présenter son travail de manière claire, synthétique, ordonnée et argumentée, puis à en discuter avec les membres du jury.

Accès à la soutenance

Il faut avoir obtenu 60 crédits au minimum pour se présenter à la soutenance. Lorsqu'un mémoire est réalisé en groupe, les 2 membres doivent satisfaire à cette condition.

Date – délais

Se référer à la directive 05_08, en particulier l'art. 7.1

La date de la soutenance est fixée par le directeur du mémoire en accord avec l'étudiant et les autres membres du jury.

A l'échéance d'un semestre, la soutenance a lieu au plus tard le dernier jour de la session d'examens.

Passé ce délai, le résultat est enregistré au semestre suivant. L'ultime délai de soutenance est fixé par la durée maximale autorisée pour la formation.

Le mémoire est remis aux membres du jury au plus tard 15 jours avant la date retenue pour la soutenance.

Déroulement de la soutenance

La soutenance est orale et publique. Elle se déroule en français et dure entre une heure et une heure trente. Elle est présidée par le directeur du mémoire.

Un premier moment de 20 à 30 minutes permet à l'étudiant ou au groupe d'exposer les éléments principaux du travail en s'attachant particulièrement aux choix théoriques et méthodologiques, aux difficultés ou interrogations rencontrées et à la manière d'y répondre. Ce moment se terminera par une brève présentation des principales conclusions.

Le second moment, d'une durée de 40 à 60 minutes, consiste en l'entretien entre les membres du jury et l'étudiant ou le groupe d'étudiants. Il porte tant sur des éléments de précisions ou de compréhension du sujet traité que sur des développements. Un débat entre le jury et l'étudiant ou le groupe d'étudiants sur le thème traité peut avoir lieu.

Dans un troisième temps, le-s étudiant-s et le public se retirent. Le jury délibère à huis clos.

Enfin, le quatrième moment est celui de la communication à l'étudiant ou au groupe d'étudiants de la décision prise par le jury à l'issue de sa délibération. L'évaluation est communiquée sous la forme d'une note de A à F. Le jury rédige et signe le procès-verbal de la soutenance qui est transmis au service académique. Une copie est transmise à l'-aux étudiant-s.



Décisions concernant le document présenté

Un mémoire est accepté lorsqu'il reçoit une note de A à E. Le jury peut cependant demander des corrections mineures, de forme et de contenu, rendues nécessaires par le fait que l'ouvrage sera accessible au public.

Critères d'évaluation du mémoire

L'évaluation porte sur le fond et sur la forme. La prise en compte du processus d'élaboration du mémoire ne peut compenser une production écrite insuffisante.

En lien avec le référentiel de compétences de la HEP-VD, cinq axes orientent l'évaluation:

- A. Construction théorique et conceptuelle
 - la qualité et la pertinence des questions et des buts de recherche
 - la délimitation et la construction de l'objet
 - le choix de fondements théoriques adaptés à la problématique traitée
 - l'actualité des écrits choisis et présentés
 - la qualité de la construction et de l'argumentation
 - la cohérence entre les diverses parties
 - la bonne compréhension des théories utilisées
 - la richesse de l'analyse des résultats
 - la qualité de la discussion et des conclusions en regard des théories utilisées
- B. Démarche méthodologique appropriée
 - la pertinence de la méthodologie adoptée
 - l'explicitation de la démarche
 - l'emploi adéquat des méthodes et techniques choisies
 - l'utilisation du matériel recueilli
 - la qualité de l'exploitation des données
 - le respect de l'éthique de la recherche
 - l'évaluation de l'atteinte des buts
 - la mise en évidence des limites du travail
- C. Analyse et perspective professionnelle
 - l'intérêt du travail pour les lecteurs ou les lectrices
 - l'utilité pour les populations ou l'institution étudiées
 - la portée du sujet traité pour la profession
 - la pertinence et la nouveauté des propositions concrètes que le travail peut contenir
- D. Evaluation de la soutenance
 - la qualité de la réflexion personnelle de l'auteur, de l'argumentation et de l'analyse critique du travail
 - la clarté, la correction de l'expression
 - l'utilisation pertinente d'outils de présentation
 - la capacité à répondre avec pertinence aux questions du jury
- E. Qualités formelles du document
 - la présence des éléments demandés (page de titre, nom du directeur ou de la directrice, composition du jury, mentions obligatoires, résumé, mots-clé, table des matières, corps de l'ouvrage, références bibliographiques, annexes, ...)
 - la qualité de la présentation (pagination, titrage, mise en page, tableaux, graphiques, photos, notes de bas de pages, index, ...)
 - la qualité de la rédaction (orthographe, syntaxe, vocabulaire, construction des paragraphes, organisation du texte, clarté des titres et sous-titres, équilibre entre les parties, style scientifique, ...)

hep/

- le respect des règles (citations, notation des sources, légendes, références bibliographiques, anonymat, confidentialité, ...)
- la cohérence interne du texte et la qualité de sa présentation

Il n'est pas obligatoire que l'ensemble de ces critères soient satisfaits, il appartient aux membres du jury de décider de leur pertinence compte tenu du type de travail effectué par l'-les étudiant-s.



Annexe 1 - Descripteurs de Dublin

<http://www.crus.ch/information-programmes/cadre-de-qualifications-nqfch-hs/le-cadre-de-qualifications/master/descripteur.html?L=1> (consulté le 6 juin 2012)

<http://www.crus.ch/information-programmes/cadre-de-qualifications-nqfch-hs/le-cadre-de-qualifications/bachelor/descripteur.html?L=1> (consulté le 6 juin 2012)

Les descripteurs permettent de distinguer les qualifications d'études du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle.

Les qualifications du 2^e cycle sont décernées aux étudiant-e-s qui ...

Connaissances et compréhension :

... ont fait la preuve de connaissances et d'un niveau de compréhension qui font suite à et/ou renforcent ceux qui relèvent du diplôme de bachelor. Ces acquis fournissent une base ou des possibilités pour développer ou mettre en œuvre des idées de manière originale, le plus souvent dans le cadre d'une recherche;

Application des connaissances et de la compréhension :

... sont en mesure d'utiliser leurs connaissances, leur compréhension ainsi que leurs capacités à résoudre des problèmes dans des situations nouvelles ou inconnues, dans des contextes élargis (ou pluridisciplinaires) en rapport avec leur domaine d'études;

Capacité de former des jugements :

... sont capables d'intégrer des connaissances, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des avis, à partir d'informations incomplètes ou limitées, qui intègrent une réflexion sur les responsabilités sociales et éthiques de l'application de leurs connaissances et de leurs jugements;

Savoir-faire en termes de communication :

... sont capables de communiquer clairement et sans ambiguïté, à un public spécialisé et non spécialisé, leurs conclusions ainsi que les connaissances et principes sous-jacents ;

Capacités d'apprentissage en autonomie:

... possèdent les stratégies d'apprentissage qui leur permettent de poursuivre des études de manière autonome.

Pour comparaison, les qualifications correspondant au 1^{er} cycle (bachelor) sont décernées aux étudiant-e-s qui :

Connaissances et compréhension :

... ont acquis des connaissances et un niveau de compréhension dans un domaine d'études qui fait suite à et se fonde sur une formation (scolaire) du degré secondaire II. Leur savoir à ce niveau se base sur des manuels avancés et intègre des éléments tirés des recherches et des publications scientifiques de pointe dans ce domaine d'études;

Application des connaissances et de la compréhension :

... sont capables d'utiliser leurs connaissances et compréhension (de façon pertinente) dans le cadre de leurs études ultérieures ou de leur profession et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des arguments et des solutions à des problématiques;

Capacité de former des jugements :

... sont capables de collecter et d'interpréter des données pertinentes – généralement, dans leur domaine d'études – en vue de formuler des avis qui intègrent une réflexion sur des problématiques sociales, scientifiques ou éthiques;

Savoir-faire en termes de communication :

hep/

... sont capables de communiquer à un public spécialisé et non spécialisé des informations, des idées, des problèmes et solutions ;

Capacités d'apprentissage en autonomie :

... ont développé les stratégies d'apprentissage qui sont nécessaires pour poursuivre des études avec un fort degré d'autonomie.

Annexe 2 – Accès aux données du système scolaire à des fins de recherche



Anne-Catherine Lyon

Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de la formation
et de la jeunesse du Canton de Vaud

Décision No 102

Accès aux données du système scolaire à des fins de recherche

Dans le but de permettre la réalisation de recherches scientifiques relatives au système scolaire, sans toutefois distraire les écoles de leur mission première et tout en préservant la sphère privée des élèves, des parents et des professionnels de l'école,

La Cheffe du département de la formation et de la jeunesse décide :

Des données de nature pédagogique ou organisationnelle relatives aux scolarités obligatoire et postobligatoire peuvent être mises à disposition des chercheurs conformément aux règles ci-dessous.

1. Nature de la recherche entreprise

a) Pour des recherches institutionnelles, entreprises sous l'autorité de l'institution considérée, (Universités / HEP / Fonds national / associations scientifiques) peuvent être interrogés, de façon proportionnée avec le but visé :

- **les élèves** du Canton,
- **les enseignant-e-s** du Canton,
- **les directeurs-trices** du Canton.

b) Pour des recherches personnelles destinées à l'acquisition d'un titre académique, peuvent être interrogés collectivement ou par groupes :

- **les élèves** d'une classe pendant une période au maximum,
- **les enseignant-e-s** d'un établissement,
- **les directrices et directeurs** d'une région de la scolarité obligatoire, des gymnases ou de la formation professionnelle.

c) Pour des « mémoires professionnels » requis dans le cadre des formations HEP, les données sur la scolarité seront obtenues uniquement pour les élèves de la classe dans laquelle l'étudiant accomplit son stage ou auprès des enseignants de l'établissement concerné. L'accord de la directrice ou du directeur et, pour les élèves de la scolarité obligatoire, celui des parents ou de leurs représentants légaux, est réservé. Au surplus, les dispositions de la loi sur l'information et de son règlement sont applicables.

2. Conditions générales et modalités de la recherche

a) Si des données de l'école obligatoire ou postobligatoire sont mises à disposition ou recueillies aux fins de la recherche, celle-ci doit être approuvée par le département. La compétence à cet effet est déléguée au directeur général de l'ordre d'enseignement concerné. Pour les « mémoires professionnels » requis dans le cadre des formations HEP

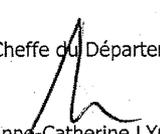
2

mentionnés ci-dessus, l'accord de la directrice ou du directeur et, pour les élèves de la scolarité obligatoire, celui des parents ou de leurs représentants légaux, suffit.

- b) Dans tous les cas, les données recueillies, qu'elles soient relatives aux personnes, aux classes ou aux établissements, sont rendues anonymes afin de garantir leur confidentialité absolue.
- c) L'accord de la directrice ou du directeur est requis si la recherche nécessite de contacter un élève ou d'accéder à une classe ou à un établissement. Le directeur ou la directrice requiert le préavis des enseignant-e-s concerné-e-s.
- d) En principe les élèves participent au plus à un seul projet de recherche par année scolaire.
- e) Le recueil à des fins de recherche de données spécifiques à des élèves est réalisé sur une base volontaire et avec l'accord écrit des personnes intéressées ou de leurs représentants légaux.
- f) Le recueil de données auprès des professionnel-les de l'école est réalisé sur une base volontaire et ne peut porter que sur des thèmes relatifs à leurs pratiques professionnelles.

Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement.

La Cheffe du Département



Anne-Catherine LYON

Lausanne, le 1^{er} mai 2006